



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P019_2023

Date : 13/01/2023

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS AVIATION TRADERS LIMITED EUROPE

Exposé

La SAS AVIATION TRADERS LIMITED EUROPE, spécialisée en certification et design dans le domaine de l'aviation civile, a signé une convention d'occupation en régime pépinière d'entreprises pour la mise à disposition du bureau E.0.6 de 22,30 m² situé à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin, depuis le 2 septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de passer avec celle-ci une nouvelle convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le montant de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De passer** avec la SAS AVIATION TRADERS LIMITED EUROPE, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 3732709, dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, représentée par la société

AVIATION TRADERS LIMITED, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 2 septembre 2022,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau E.0.6 de 22,30 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE